

**AIDE AUX FAMILLES
POUR FRAIS DE RENTRÉE SCOLAIRE
Année scolaire 2013/2014**

Dossiers à transmettre avant le 21 octobre 2013 pour un paiement en 2013
et avant le 20 décembre 2013 pour un paiement en 2014

Conditions d'attribution :

- réservée aux agents dont les enfants sont scolarisés dans les **lycées** et **l'enseignement supérieur** jusqu'à l'âge limite de **23 ans** (moins de 23 ans au 1er septembre 2013).
- enfants inscrits au CNED (sur attestation).
- **Sont exclus** les enfants étudiants sur poste de S.E - M.I. et en centre de formation d'apprentis.

Attention : cette aide n'est pas cumulable avec l'allocation de rentrée scolaire de la C.A.F pour les lycéens, ni avec l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Conditions de ressources: Voir le barème n°1 « aides à la famille » [annexe 2]

Montants accordés :

- 400 € pour les étudiants
- 200 € pour les lycéens (qui ne bénéficient pas de l'ARS.CAF, ni de l'AEEH).
- 100 € pour les collégiens
- 50 € pour les élèves de l'enseignement élémentaire } ***à titre expérimental pour l'année scolaire 2013/2014***

Pièces à fournir :

- copie du dernier bulletin de salaire de chacun des membres salariés de la famille (ou autres ressources : pension, allocation d'aide au retour à l'emploi etc...)
- copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année n-2 soit l'avis 2011 reçu en 2012
- photocopie **intégrale** du livret de famille régulièrement tenu à jour
- **éventuellement** : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille au moment du fait générateur.
- un certificat de scolarité **pour les enfants concernés par cette action avec indication de la classe fréquentée.**
- un relevé CAF indiquant que la famille ne bénéficie pas de l'ARS.
- **un relevé d'identité bancaire ou postal obligatoire lisible au nom de l'agent demandeur.**

Important

Pour les agents non titulaires : copie de l'arrêté d'affectation dans l'académie pour l'année scolaire en cours (**durée minimum de 6 mois consécutifs**).